Image not found or type unknown

pension alimentaire sur une durée à vie

Par **tatin**, le **02/06/2009** à **17:21**

bonjour mon ami verse une pension alimentaire à vie à son ex femme, je pense me remarier avec lui, peut-il diminuer sa pension? CETTE PENSION si je me remarie et que mon ami décède dois je continuer de verser à son ex femme la pension en sachant qu'elle touchera une pension de reversion.

en vous remerciant de me répondre

Par **ardendu56**, le **02/06/2009** à **20:35**

tatin, bonsoir

C'est la prestation compensatoire
La prestation compensatoire est une indemnité forfaitaire, **définitive**, destinée à compenser la disparité que la rupture du mariage crée respectivement dans les conditions de vie des époux. Exceptionnellement, une rente viagère peut être allouée, si la situation du demandeur le justifie, lorsque son âge ou son état de santé l'empêchent de subvenir à ses besoins. Une fraction peut être attribuée en capital. **La rente est alors minorée.**

Demande de révision
En raison de son caractère forfaitaire, la prestation compensatoire n'est pas révisable dans les mêmes conditions selon qu'elle est versée en capital échelonné ou sous forme de rente. Le capital ne peut pas être révisé dans son montant. Seules les modalités de son paiement peuvent varier. Dans ce cas précis, le juge aux affaires familiales peut revoir la durée de versement initialement prévue et, si la situation l'exige, dépasser la limite des huit années.

En revanche, la rente peut être révisée quant à son montant, suspendue ou même supprimée, en cas de changement important dans les ressources ou les besoins de l'une ou l'autre des parties. Le montant initialement fixé par le juge ne peut toutefois pas être dépassé.

Elle n'a aucun rapport avec la réversion.

J'espère que ces renseignement vous seront utiles.
Bien à vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés